

**ARRETE DE POLICE N° 2023-67 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
D51G -Rue du Corzat et du Violet sur la commune de LONGECHENAL
Dans le cadre des travaux de réfection du tapis d'enrobé**

Le Maire

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales.
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;
Vu la demande en date du 6 septembre de l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal pour la réalisation de la réfection du tapis d'enrobé, rue du Crozat, située en agglomération sur la commune de Longechenal, représentée par monsieur BONIN Alexandre, située à :

TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des personnels travaillant sur le chantier pendant les travaux pour la réalisation d'aménagement de sécurité routière, par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation **rue du CORZAT et du VIOLET à Longechenal à compter du 25 septembre 2023 pour une durée de 4 jours de 7h30 à 17h00**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie citée ci-dessus dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable pendant toute la durée des travaux, à compter du 25 septembre 2023 pour une durée de 4 jours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS France- COLOMBE
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Cette réglementation sera applicable à compter du 25/09/2023 au 29/09/2023 inclus.

Article 3

La signalisation temporaire de chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Cette signalisation sera installée par le demandeur.

Interdiction de circuler dans les deux sens de circulation. De 7 h à 17h

Une déviation sera prévue pendant toute la durée des travaux.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Directeur général des services du Département de l'Isère

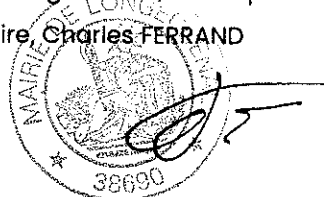
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère

L'Entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Longchenal, le 6 Septembre 2023

Le Maire, Charles FERRAND



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.